



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/20 à 19 h 30

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : 18/09/2020

Prénom	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Secrétaire
Jean	AUBOURG	X				
Michel	MATHE		X		Jean AUBOURG	
Françoise	RADENEN	X				
François	GOHE	X				
Guylène	FREVAL	X				
François	CABOULET	X				
Pierre-Emmanuel	ARAMBURU	X				
Philippe	DAGALLIER	X				
Sandrine	MENAGER	X				
Frédéric	VAUSSY	X				
Christophe	KERSPERN	X				
Natacha	LECOQC	X				X
Emmanuelle	BERNET	X				
Amélie	PROD'HOMME	X				
Sophie	LEFEBVRE	X				
Dany	MUEL	X				
Stéphanie	COUFOURIER		X			
Audrey	DURAND		X			
Mathieu	GARNESSON	X				
		16	3	0	1	1

Après l'appel des présents, les comptes-rendus des réunions du 02 et 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PERMANENTE AU MAIRE

Vu la délibération 2019 en date du 28/05/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire.

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 60 000 HT pour les cas de procédures adaptées ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Enfin, le Maire procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à M. le Maire des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution au Maire de l'ensemble des délégations énumérées.

FONDS LEADER : SUBVENTION CABINET MEDICAL

Vu la délibération 1925 en date du 26/09/2019 sollicitant le Fonds Européen Leader dans le cadre d'une subvention permettant de financer une partie des travaux de réhabilitation du cabinet médical.

Vu la délibération 2006 en date du 06/02/2020 autorisant à engager et signer le marché de travaux concernant la réhabilitation du cabinet médical et approuvant son plan de financement prévisionnel.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de réhabilitation du cabinet médical(11 lots)	639 141,40 € (93.03 %)	Subvention Fonds Leader	100 000 € (14.55 %)
Etudes et prestations de l'architecte	47 935,60 € (6.98 %)	Autofinancement travaux	539 141,40€ (78.47 %)
		Autofinancement études	47 935,60 € (6.98 %)
Total	687 077,00 € HT	Total	687 077,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 16 votes « pour », 1 vote « contre », 0 abstention

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel

NETCOM : convention transactionnelle

Vu la délibération 2009 en date du 17/02/2020 résiliant le contrat « multi-opérateurs fixe, mobile et internet » - « intégrateur de location » conclu avec la société NETCOM. Et autorisant le Maire à engager toute démarche, à mener toutes négociations, à prendre, adopter et signer tous actes, documents, lettres et décisions nécessaires à la résiliation dudit contrat, et tous actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat signé avec la société NETCOM,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'autoriser M. le Maire à signer la convention mutuelle avec la société NETCOM pour la résiliation dudit contrat qui comprend une indemnité forfaitaire transactionnelle de 2 000 €.

SIEGE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux complémentaires sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications rue des Canadiens.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillé dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 24 833.33 €
- en section fonctionnement : 15 000.00 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par la SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente, l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT

ADMISSION NON VALEUR

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu une demande d'admission en non-valeur de la trésorière des produits communaux irrécouvrables,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Après en avoir délibéré, par 3 voix POUR, 13 voix CONTRE, 1 abstention(s), le Conseil Municipal,

DÉCIDE de ne pas statuer sur l'admission en non-valeur avant de prendre connaissance des justificatifs du trésor public.

HEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS

Depuis juillet 2019, la Communauté de communes Roumois Seine, accompagnée du bureau d'études VIZEA, et subventionnée par le programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), a porté l'élaboration d'un Schéma directeur des modes actifs intercommunal. Inscrit dans la continuité des réflexions sur les mobilités engagées à travers le SCOT et le Schéma Local de Déplacement, le Schéma Directeur des modes actifs poursuit l'objectif de développement des alternatives à la voiture individuelle, principal mode de déplacement à l'heure actuelle.

Issu d'un diagnostic basé sur l'étude des caractéristiques du territoire ainsi que sur une concertation et des échanges poussés auprès des élus, des associations et des usagers, ce document stratégique offre un cadre pour la réalisation d'actions cohérentes en faveur du développement de la marche et du vélo sur le territoire.

Principalement centrée sur la vocation utilitaire des déplacements, la stratégie n'est pas uniquement basée sur la réalisation d'itinéraires mais intègre l'ensemble des aspects liés à la mobilité cyclable inclut dans la notion de « système vélo », c'est-à-dire, « l'ensemble des aménagements, des matériels, des services, des règlements, des informations et des formations permettant d'assurer sur un territoire une pratique du vélo et des déplacements à pied efficace, confortable et sûre ».

Dans ce cadre, les acteurs locaux et les élus ont travaillé l'élaboration d'un programme de 18 actions regroupées en 5 grands axes thématiques : Aménagement, intermodalité, stationnement, services et information/communication. Pour chacune de ces actions, une cartographie des aménagements, un calendrier de réalisation ainsi qu'un plan de financement ont été définis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 abstention(s)

➤ **APPROUVE** le Schéma directeur des modes actifs de la Communauté de communes Roumois Seine.

➤ **Communications**

M. le Maire donne les informations suivantes :

A la suite d'une visite de M. le Préfet dans la commune et en raison de l'intérêt qu'il a porté à nos projets. La commune va obtenir une aide financière pour la réhabilitation énergétique de l'école élémentaire.

Une rencontre va avoir lieu avec le DGS du Département de l'Eure pour l'obtention, cette fois ci, d'une aide financière pour le cabinet médical.

➤ **Commissions**

Commission Communication :

La commission informe sur l'application PanneauPocket qui permet aux administrés qui sont inscrits d'être avertit en temps réel d'alertes ou d'informations (coupure d'eau, ..).

Le coût de l'abonnement annuel est de 230 € TTC pour la commune. Il comprend une assistance téléphonique et une formation.

Commission Animation :

La commission s'est réunie le 22 septembre pour faire un bilan des manifestations 2019 et appréhender le rôle de chacun et les interventions extérieures. La programmation 2021 est en réflexion et des recherches de partenariats sont en cours. Deux axes sont prévus : maintenir les manifestations existantes et en organiser de nouvelles. Les Présidents d'associations seront contactés pour les intégrer dans une dynamique de village.

Commission environnement :

La commission souhaite savoir si le SDOMODE pourrait mettre en place un ramassage une fois par semaine pour le tri sélectif et une fois toutes les deux semaines pour les ordures ménagères.

M. le Maire explique que le SDOMODE est en réflexion pour trouver une solution sur l'ensemble du territoire.

Il a analysé le volume de chaque commune et va installer des colonnes supplémentaires pour le verre et le papier

La séance est levée à 22h40.